



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de Douchy-Les-Mines,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants, Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant l'opération « BG Bus de la Création d'Entreprise » organisée par B.G.E. Hauts de France le **Lundi 11 Septembre 2023 de 14h00 à 17h00** : Place du Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Le **Lundi 11 Septembre 2023 de 14h00 à 17h00**, le stationnement sera interdit sur la Place du Hainaut sur 3 emplacements.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Madame la Responsable du BGE Hauts de France, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les Mines,
Le 04/08/2023

Le Maire de Douchy-les-Mines,
Michel VENIAT.

